



ASSURANCE RACHAT DE FRANCHISE
Réf : CG_Wakam_Rachat_de_franchise_202205

VOTRE PRODUIT

RACHAT DE FRANCHISE SE COMPOSE :

1. De la présente **Notice d'information** qui comprend :
 - les définitions,
 - la description des garanties d'assurance
 - les exclusions,
 - toutes les dispositions relatives à la vie du contrat.

2. Du **Certificat d'adhésion** de votre contrat qui adapte la **Notice d'information** à votre cas personnel. Le Certificat d'Adhésion prévaut sur la Notice d'information en cas de litige.

3. Éventuellement, des avenants s'il y a le moindre changement dans votre adhésion.

Veillez lire cette **Notice d'information** afin de vérifier que cette couverture répond à vos besoins et veuillez vérifier les informations énoncées dans votre Certificat d'Adhésion afin de vous assurer que toutes les informations sont correctes.

Les Intervenants au contrat sont :

L'Adhérent : désigne la personne physique majeure bénéficiaire de la garantie qui a adhéré au présent contrat, dont on retrouve les mentions sur le Certificat d'adhésion.

Il est parfois désigné parfois désigné par « vous », « votre » ou « vos » dans le présent contrat.

L'Assureur : **Wakam**, S.A. au capital de 4 452 016 euros, 562 117 085 R.C.S Paris, 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS, Entreprise régie par le code des assurances, Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09). Il est parfois désigné par « Nous », « Notre » ou « Nos » dans le présent contrat.

Le Souscripteur : **HEETCH, SAS**, au capital de 38 914,25 euros, dont le siège social est situé au 6 bis Rue Jean Macé, 75011 Paris et enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 794 693 960 00039.

Le Distributeur : **INDEEZ, SAS** au capital de 1 434,98 Euros, dont le siège social est situé au 19 rue du Rocher, 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 888 048 659.

Le Gestionnaire : **LEGAVOX, SAS**, dont le siège social est situé au 9 rue Léopold Sedar Senghor, 14460 Colombelles, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 510 204 142

SOMMAIRE

<u>I. DÉFINITION</u>	3
<u>II. DEMANDE D'INFORMATION ET RECLAMATION</u>	4
2.1. Nous contacter	4
2.2. Vous souhaitez faire une réclamation	5
<u>III. MODALITÉS DE L'ADHÉSION</u>	6
3.1. Comment bénéficier du contrat ?	6
3.2. Quel est la preuve de l'adhésion ?	6
<u>IV. OBJET DU CONTRAT</u>	6
4.1. Conditions de couverture	6
4.2. Garantie accordée	7
4.3. Où s'exercent les garanties ?	7
<u>V. LES EXCLUSIONS</u>	8
<u>VI. LA VIE DU CONTRAT</u>	10
6.1. Début et fin du contrat	10
6.2. La résiliation de votre contrat	10
6.3. Les cotisations	11
6.4. Modification du montant de votre prime	12
6.5. Vos obligations	12
6.6. En cas d'assurance cumulative	13
<u>7. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SINISTRE ?</u>	13
7.1. Comment déclarer un sinistre ?	13
7.2. Comment est déterminée l'indemnité ?	14
7.3. Dans quel délai êtes-vous indemnisé ?	14
<u>VIII. DISPOSITIONS DIVERSES</u>	14
8.1. Droit applicable	14
8.2. Transmissions d'informations et de correspondance par voie électronique	14
8.3. Notre droit de recours contre un responsable	14
8.4. Prescription	15
8.5. Autorité chargée du contrôle des sociétés d'assurance	17
8.6. La protection de vos données personnelles	17
8.7. Le droit à renonciation	19
8.8. Droit d'accès au fichier et droit d'opposition au démarchage téléphonique	20

I. DÉFINITION

Accident

Un événement soudain, inattendu et spécifique, extérieur à la personne qui survient à une heure et à un endroit identifiable.

Assuré(e) / Adhérent/ Vous

Personne physique liée au Souscripteur par l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du service Heetch et bénéficiant de la couverture de la présente police dont le nom figure sur le **Certificat d'adhésion** et désignée comme conducteur principal sur le contrat d'assurance automobile. L'**Assuré** a plus de 23 ans et est titulaire d'un permis français ou Européen en cours de validité ayant au moins 3 ans de permis B (ou équivalent).

Assureur/ Nous

Wakam SA.

Bris de glace

Cette garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages causés au pare-brise. Elle peut également s'appliquer, selon les dispositions de votre **Contrat d'assurance automobile**, aux autres éléments vitrés suivants : vitres latérales, vitre arrière, vitre de toit, verres de blocs optiques des phares, rétroviseurs extérieurs.

Certificat d'adhésion

Document contractuel qui vous est délivré lorsque vous souscrivez à la police qui confirme votre adhésion ainsi que votre approbation à toutes les conditions qui lui sont applicables.

Contrat d'assurance automobile /Assureur automobile

Il s'agit du contrat d'assurance automobile obligatoire que le propriétaire du **Véhicule** destiné à circuler doit avoir souscrit avec au minimum la garantie responsabilité civile. Pour l'application de la présente police d'assurance, le propriétaire du Véhicule doit également avoir souscrit à une garantie dommage tous accidents.

Collision avec tiers identifié

La garantie tierce collision prend en charge l'indemnisation des dommages matériels ayant été subis par le **Véhicule** lors d'un accident. Pour que cette garantie tierce collision s'applique, deux conditions doivent être respectées :

- le responsable de la collision doit être identifié. Ainsi en cas de délit de fuite du responsable ou de collision avec un animal sauvage, la garantie tierce collision ne pourra pas être sollicitée ;
- les dommages subis par le **Véhicule** doivent être la conséquence d'une collision. S'ils résultent d'une tentative d'évitement de la collision, la garantie ne peut entrer en jeu. C'est le cas si, par exemple, en tentant d'éviter la collision avec un autre véhicule, vous veniez à heurter un arbre.

Retenez ceci : la garantie tierce collision ne prend jamais en charge une collision avec un mur, un arbre ou un panneau de signalisation. Elle pourra en revanche être sollicitée et vous permettre la prise en charge des dommages en cas de collision avec : un autre véhicule, un piéton, un cycliste, un motard ou un animal (si son propriétaire est identifié).

Cotisation/Prime

Le montant que l'**Assuré** doit nous verser pour souscrire cette police comme indiqué sur son **Certificat d'adhésion**.

Domage matériel

Toute détérioration ou destruction d'une chose ou substance.

Domage tous accidents

Cette garantie vous permet d'être indemnisé par votre **Assureur automobile** pour tous les dommages subis par votre **Véhicule**, quel que soit le type d'accident.

Franchise

Le montant que vous devez payer en cas de **Sinistre** sur le **Véhicule**, lorsque ce dernier inclut une assurance « dommage ».

Période d'assurance

La période pendant laquelle vous êtes couvert et qui est indiquée sur votre **Certificat d'adhésion**.

Sinistre

Un événement soudain, inattendu et spécifique survenant à une heure et à un endroit identifiable causant des dommages matériels au **Véhicule** qui n'est pas expressément exclu de cette police.

Souscripteur

HEETCH SAS.

Territorialité

Sauf cas particuliers indiqués, la garantie rachat de franchise s'applique aux sinistres survenant en France, et dans les autres pays qui figurent sur la carte internationale d'assurance automobile (Carte verte). Sont exclus de la garantie, les pays dont les « lettres indicatives de nationalité » sont rayées sur votre Carte Verte.

Véhicule

Le véhicule terrestre à moteur faisant l'objet d'un **Contrat d'assurance automobile**, et enregistré auprès du **Souscripteur**. Il s'agit d'un véhicule à quatre roues et d'un poids de moins de 3,5 tonnes :

- du véhicule lui-même y compris les options prévues par le constructeur ;
- des éléments, autres que les accessoires, qui en font partie intégrante.

[II. DEMANDE D'INFORMATION ET RECLAMATION](#)

2.1. Nous contacter

Vous avez une question ?

Pour toute question relative à votre souscription, à votre contrat, vous pouvez vous adresser à :

✉ Par mail : support@indeez.eu

📄 Par courrier :: Indeez, 19 rue du Rocher, 75008 Paris, France

Pour déclarer un sinistre, vous pouvez le faire :

 Indeez (<https://my.indeez.eu/login>)

2.2. Vous souhaitez faire une réclamation ?

Chez Indeez nous avons à cœur de satisfaire nos assurés. Pour toute réclamation portant sur la souscription, la gestion de votre contrat, vous pouvez nous contacter :

 Par mail : support@indeez.eu

 Par courrier: Indeez, 19 rue du Rocher, 75008 Paris, France

En cas de réclamation sur la gestion sinistre, vous pouvez nous contacter :

 Par mail : support@indeez.eu

 Par courrier: Indeez, 19 rue du Rocher, 75008 Paris, France

En cas de désaccord sur la réponse apportée, vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante :

 WAKAM - Service Réclamations
120 - 122 rue Réaumur
TSA 60235
75083 PARIS CEDEX 02

Wakam s'engage à accuser réception de votre correspondance dans un délai de dix (10) jours ouvrables, et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de soixante (60) jours ouvrables.

Si toutes les voies de recours ont été utilisées et que cette réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de France Assureurs:

 Par courrier : La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110, 75 441 Paris cedex 09

 Sur le site du médiateur de l'assurance

<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Le médiateur est une personnalité extérieure à Wakam qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent sa saisine. La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de France Assureurs sont librement consultables sur le site : www.franceassureurs.fr.

III. MODALITÉS DE L'ADHÉSION

3.1. Comment bénéficiaire du contrat ?

Peut bénéficier du contrat toute personne désignée comme **Adhérent** au titre du présent contrat.

Pour devenir **Adhérent** il faut adhérer au contrat en donnant son consentement à l'offre d'assurance auprès du **Distributeur** après avoir préalablement pris connaissance de la présente **Notice d'Information** et en avoir accepté les termes sur le site du **Distributeur**.

3.2. Quel est la preuve de l'adhésion ?

L'**Adhérent** se voit remettre par mail un **Certificat d'Adhésion** par lequel il a accepté les termes et conditions du présent contrat et attesté de la véracité des informations qu'il contient.

IV. OBJET DU CONTRAT

4.1. Conditions de couverture

L'**Assuré** doit, pour être éligible au contrat, remplir les conditions cumulatives suivantes :

Résidence

Le **Souscripteur** personne morale doit avoir son siège social en France métropolitaine pendant toute la période d'assurance.

L'**Assuré** doit être résident français et être domicilié en France métropolitaine.

Lien entre l'Assuré et le Souscripteur

L'**Assuré est** lié au **Souscripteur** par l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du service Heetch. Pour bénéficier des garanties, l'**Assuré** doit avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation **Souscripteur** depuis plus d'un (1) mois.

Limites d'âge

L'**Assuré** doit avoir plus de 23 ans lors de la souscription de la police.

Permis de conduire

L'**Assuré** doit avoir un permis de conduire valide dans le pays/les pays dans lequel il conduit ou peut être amené à conduire le **Véhicule**.

Antécédents de permis de conduire

L'**Assuré** doit avoir au moins trois (3) ans d'antécédent de permis B (ou équivalent).

Couverture existante

L'**Assuré** doit avoir souscrit à un **Contrat d'assurance automobile**. Il est impératif que votre **Contrat d'assurance automobile** inclut une assurance dommage couvrant le **Véhicule** et que cette assurance inclut une **Franchise** restant à votre charge en cas de de dommages causé au **Véhicule**. A défaut, les garanties de cette police ne pourront jouer.

4.2 Garantie accordée

A l'adhésion de cette police d'assurance, vous bénéficiez de la garantie rachat de franchise.

La garantie rachat de franchise intervient en tant que garantie accessoire du **Contrat d'assurance automobile** du **Véhicule**. La mise en œuvre de la garantie ne pourra donc intervenir que si et seulement si un **Sinistre** est né déclenchant l'application d'une des garanties du **Contrat d'assurance automobile** et conformément aux conditions définies ci-après.

Le présent contrat a pour objet de garantir à l'**Assuré**, l'annulation (rachat total) de la **Franchise** pour les événements suivants :

- les dommages matériels tous accidents causés au **Véhicule**,
- les dommages matériels résultant d'une **Collision avec un tiers identifié**,
- le **Bris de glace**,

survenus durant la période de validité du **Contrat d'assurance automobile**.

Les événements garantis et les plafonds applicables pour lesquels vous êtes couvert figurent dans votre **Certificat d'adhésion**.

A noter que :

- la garantie rachat de franchise ne pourra être mobilisée qu'une seule fois par année d'assurance ;
- si le montant des réparations est inférieur au moment de la Franchise, nous indemnisons à hauteur du montant des réparations.

4.3. Où s'exercent les garanties ?

Cette garantie s'applique en France métropolitaine dans les DROM-COM, la Corse et à Monaco ainsi que dans tous les pays figurant sur la carte verte à l'exception de l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Biélorussie, Chypre, Israël, la République Islamique d'Iran, Malte, le Maroc, la Macédoine, la Moldavie, la Serbie, le Monténégro, la Turquie, l'Ukraine et la Russie.

V. LES EXCLUSIONS

1. Tout Sinistre résultant de votre faute intentionnelle ou dolosive ou de votre complicité dans une faute intentionnelle ou dolosive ;
2. Tout Sinistre quand aucune assurance automobile ne couvre le Véhicule;
3. Tout Sinistre qui, sans l'existence de cette police, serait recouvrable au titre de toute autre police d'assurance ;
4. Tout dommage survenu lorsque, au moment du Sinistre, le Conducteur du Véhicule n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité (soit suspendu, soit périmé).
5. Tout Sinistre concernant :
 - a. tout autre véhicule que celui spécifié sur le Contrat d'assurance automobile obligatoire ;
 - b. tout autre véhicule autre que celui enregistré auprès du Souscripteur ;
 - c. un Véhicule avec plus de 9 sièges ainsi que les ambulances, caravanes, remorques, camions benne, porte-voiture, camion nacelle élévatrice, van à chevaux, tracteurs, moissonneuses-batteuses et autres véhicules agricoles, quad, moto, cyclo ;
 - d. un Véhicule conçu pour la conduite dite « sportive » (à savoir qui peut passer de 0 à 100 km/h en moins de 7,5 secondes) ;
 - e. un Véhicule qui, neuf, a une valeur de plus de 50 000€ ;
 - f. un Véhicule avec un poids maximal de plus de 3.5 tonnes.
6. Tout dommage que vous causez à un tiers ;
7. Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais sont soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation des pouvoirs publics (article R-211-1 du Code des Assurances). Toute personne participant à l'une de ces épreuves, courses, compétitions ou essais en qualité de concurrent ou d'organisateur n'est réputée avoir satisfait aux prescriptions du présent article que si sa responsabilité est garantie par une assurance, dans les conditions exigées par la réglementation applicable en la matière. L'Assuré n'est pas dispensé de l'assurance obligatoire sous des sanctions prévues aux articles L. 211-6 et L. 211-27 du Code des assurances (R. 211-12 du Code des assurances).
8. Tout dommage de l'intérieur du Véhicule et tout dommage ou perte des accessoires du Véhicule ;
9. Tout Sinistre résultant de l'usure, de la détérioration graduelle, d'un défaut caché ou d'un dommage inhérent au Véhicule;
10. Tout dommage subi par le Véhicule ou le Conducteur lorsque, au moment du Sinistre, le Conducteur se trouve avec un taux d'alcoolémie supérieur au taux prévu par les articles L. 235-1 et suivants et R. 235-1 et suivantes du Code de la route ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement ou de médicaments incompatibles avec la conduite d'un véhicule, ou si le conducteur a refusé de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de produits stupéfiants. Toutefois, cette exclusion n'est opposable à aucun autre Assuré que le Conducteur.
11. Tout dommage causé aux pneumatiques, quand ils ne sont pas la conséquence d'un Accident ayant occasionné des dommages à d'autres parties du Véhicule ;
12. Tout dommage consécutif à une accumulation progressive, sur le Véhicule, de glace ou de neige non balayée ;
13. Tout dommage liés aux erreurs de carburant ;

14. Tout sinistre ayant pour cause une défaillance mécanique, défaillance électrique, défaillance de logiciel ou défaillance des données dont entre autres toute interruption électrique, surtension, sous-tension ou panne d'électricité, ou défaillance des systèmes des satellites ou des télécommunications, à moins que la défaillance n'entraîne un Accident ;
15. Tout dommage lorsque le Véhicule transporte des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes et à l'occasion desquels ces matières ont provoqué ou aggravé le Sinistre (excepté transports d'huiles, d'essences minérales ou de produits similaires ne dépassant pas 500 kg ou 600 litres, y compris l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur) ;
16. Tout dommage occasionné par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou mouvements populaires ;
17. Tout dommage ou aggravation de dommage causé par :
 - a. des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire,
 - b. des produits ou déchets radioactifs ou toutes autres sources de rayonnements ionisants qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
 - c. l'amiante et ses dérivés, y compris les réclamations fondées sur les articles L452.1, L452-2, L452-3, L452-4 du Code de la Sécurité Sociale.

VI. LA VIE DU CONTRAT

6.1. Début et fin du contrat

L'**Adhésion** est effective au jour et à l'heure figurant sur le **Certificat d'adhésion**.

Le jour et l'heure figurant sur le **Certificat d'adhésion** correspondent au moment de la signature du **Certificat d'adhésion** par l'**Adhérent** après qu'il ait préalablement pris connaissance :

- du **Certificat d'adhésion** en question,
- du **Document d'Information sur le Produit d'assurance** (également appelé « IPID »),

Votre contrat débute à la date indiquée dans le **Certificat d'adhésion**, sous condition que les garanties **Dommege tous accidents** et **Bris de glace** du **Contrat d'assurance automobile** du **Véhicule** soient acquises sur cette même période.

Tout document qui modifie votre contrat comporte la date à laquelle cette modification prend effet.

La période d'assurance prend fin à la première des deux dates suivantes :

- soit l'expiration de votre **Contrat d'assurance automobile**,
- soit la date d'expiration de votre police, telle qu'indiquée sur votre **Certificat d'adhésion**, soit 12 mois après la date d'effet sélectionnée, sauf cas de résiliation, visées à la section 6.2

Attention

Si l'**Assuré** résilie son contrat avant la période annuelle déchéance, il ne pourra pas souscrire à nouveau à cette police d'assurance avant l'issue d'une période de douze (12) mois.

6.2. La résiliation de votre contrat

Comment résilier votre contrat ?

Il peut être mis fin à votre contrat dans les cas indiqués, ci-après, et notamment :

- par vous, directement sur votre espace <https://my.indeez.eu/login>, par lettre ou tout autre support durable ;
- par nous, par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu.

Lorsque la résiliation est faite par lettre recommandée, le délai de préavis est compté à partir de la date d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi). En cas de notification via un autre support, à partir de la date d'expédition de la notification.

Dans tous les cas de résiliation au cours de l'adhésion, sauf les cas de non-paiement de **Prime** ou d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle dans la déclaration du risque, la fraction de **Prime** correspondant à la période postérieure à la résiliation est remboursée à l'**Adhérent**.

Indépendamment du cas de résiliation à l'échéance, le contrat peut être résilié :

Résiliation par vous dans les cas suivants :

- En cas de majoration de cotisation résultant d'une hausse de notre tarif (non compris les conséquences de l'application de la clause de réduction-majoration ou d'une modification des taux de taxes),
- En cas de disparition des circonstances aggravantes, si nous refusons de réduire la cotisation en conséquence (Art. L 113-4 du Code),
- Dans tous les cas, avec un préavis minimum d'un (1) mois calendaire plein.

Résiliation par nous dans les cas suivants :

- En cas de non-paiement de Prime (Art. L 113-3 du Code),
- En cas d'aggravation du risque (Art. L 113-4 du Code),
- En cas d'omission ou inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (Art. L 113-9 du Code),
- En cas d'omission ou inexactitude dans la déclaration de votre kilométrage annuel,
- Après un Sinistre causé par un Conducteur en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (Art. A 211-1-2 du Code),
- Après un Sinistre causé par un Conducteur à la suite d'une infraction au Code de la Route entraînant une suspension de permis de conduire d'au moins un mois ou une décision d'annulation de ce permis (Art. A 211-1-2),

Résiliation par les deux parties

Le contrat peut être résilié par vous et par nous dans les cas suivants (Art. L 113-16 du Code) :

- changement de domicile,
- changement de situation matrimoniale,
- changement de régime matrimonial,
- changement de profession,
- retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle

La résiliation ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de l'événement ; elle prend effet un mois après notification à l'autre partie.

Résiliation de plein droit

- En cas d'aliénation du Véhicule (Art. L 121-11 du Code),
- En cas de réquisition du Véhicule,
- En cas de perte totale du Véhicule (Art. L 121-9 du Code),
- En cas de retrait d'agrément de l'Assureur (Art. L 326-12 du Code).
- En cas de perte totale du Véhicule résultant d'un événement garanti, la fraction de Prime correspondant à la garantie qui s'est exercée nous reste entièrement acquise. Nous vous rembourserons la fraction de Prime correspondant aux garanties non mises en jeu par le sinistre pour la période postérieure à la résiliation.

6.3. Les cotisations

Le montant de la **Prime** est indiqué sur le **Certificat d'adhésion**.

La **Prime** (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'État) se paie d'avance à la date (ou aux dates) indiquée(s) dans votre **Certificat d'Adhésion**.

Attention

À défaut de règlement dans les dix (10) jours suivant son exigibilité, l'**Assureur**, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, sera amené à réclamer à l'**Assuré** la **Prime** impayée, par le moyen d'une lettre recommandée lui rappelant les dispositions légales dans ce domaine :

- suspension des garanties dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure.
- résiliation de l'adhésion dix (10) jours après l'expiration de ce délai de trente (30) jours en cas de refus de paiement.

La suspension des garanties ou la résiliation du contrat, ne vous dispense pas de payer les **Primes** ultérieurement exigibles.

Dans le cas où les garanties de votre contrat d'assurance sont suspendues pour non-règlement de votre **Cotisation** (ou une partie de votre **Cotisation**) selon la procédure prévue à l'article L. 113-3 du Code des assurances, nous serons en droit de vous réclamer, en plus du montant de la **Cotisation**, l'intégralité des frais de recouvrement que nous aurions engagés (frais de mise en demeure, frais extrajudiciaires, ou encore frais engendrés par tout impayé).

6.4. Modification du montant de votre prime

Nous pouvons être amenés à modifier le tarif applicable à vos garanties en fonction de circonstances techniques indépendantes de la variation du régime des taxes ou des dispositions prévus dans les clauses diverses.

Votre **Prime** est alors modifiée dans la même proportion, à la première échéance principale qui suit cette modification. Vous en serez informé par votre appel de **Cotisation** précisant son nouveau montant.

Si vous n'acceptez pas cette augmentation, vous pouvez résilier le contrat par lettre ou tout support durable dans les quinze (15) jours suivants celui où vous en avez été informé. La résiliation sera effective trente (30) jours après votre demande, le cachet de la Poste faisant foi.

Cependant, vous devrez nous régler une part de cotisation calculée à l'ancien tarif, pour la période écoulée entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

6.5. Vos obligations

Votre adhésion a été établie à partir des réponses aux questions qui vous ont été posées à l'adhésion au contrat.

Ces réponses, qui doivent être exactes, ont alors permis à l'**Assureur** d'apprécier les risques pris en charge et de fixer votre **Prime**.

Mais, à tout moment de votre contrat, vous devez aussi informer l'**Assureur** des circonstances nouvelles qui aggravent ces risques ou en créent de nouveaux et rendent ainsi inexacts ou caduques vos réponses ou vos déclarations d'origine.

Votre déclaration de ces circonstances nouvelles doit être faite, par lettre recommandée, dans les 15 jours qui suivent le moment où vous en avez eu connaissance.

Lorsque ces circonstances nouvelles constituent une aggravation du risque, l'**Assureur** est en droit de :

- soit résilier votre contrat, par lettre recommandée, avec préavis de dix (10) jours,
- soit vous proposer une nouvelle Prime. Si vous refusez ou ne donnez pas suite à cette proposition dans les trente (30) jours, l'Assureur peut alors résilier le contrat, à condition que cette possibilité de résiliation ait été précisée dans la lettre de proposition qu'il vous a adressée.

Lorsque ces circonstances nouvelles constituent au contraire une diminution du risque, vous avez droit à une réduction de votre **Prime**. Si L'**Assureur** refuse de la réduire, vous pouvez alors résilier votre contrat, avec préavis de trente (30) jours.

Attention

Veillez à l'exactitude des informations qui nous sont transmises.

Toute inexactitude, omission ou réticence dans vos réponses ou déclarations peut être sanctionnée :

- si elle est intentionnelle, par la nullité du contrat (art. L 113-8 du Code des assurances),
- dans le cas contraire (art. L 113-9 du Code des assurances) :
 - avant tout Sinistre : par l'augmentation de la Prime ou la résiliation du contrat,
 - après Sinistre : par la réduction proportionnelle de l'indemnité

6.6. En cas d'assurance cumulative

Si des garanties prévues par votre contrat sont (ou viennent à être) assurées en tout ou partie auprès d'un autre assureur, vous devez nous en informer immédiatement et nous indiquer les sommes assurées.

En cas de sinistre, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages auprès de l'assureur de votre choix, car ces assurances jouent dans les limites de leurs garanties.

Attention

Si plusieurs assurances contre un même risque sont souscrites de façon frauduleuse ou dolosive, la nullité des contrats peut être prononcée et des dommages et intérêts peuvent être demandés (art. L 121-3 du Code des assurances, 1^{er} alinéa).

7. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SINISTRE ?

7.1. Comment déclarer un sinistre ?

Vous devez au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'indemnisation du Sinistre par l'assureur principal :

- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs.
- Nous fournir les pièces utiles à l'appréciation du dommage, dont :
 - La déclaration circonstanciée du Sinistre ou la copie du constat amiable signé avec un éventuel tiers ; et/ou
 - La copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite du tiers ; et
 - La quittance d'indemnisation établie par l'assureur du Contrat d'assurance automobile.

Attention

Si vous ne respectez pas ces délais de déclaration et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, vous perdrez tout droit à indemnité (déchéance), sauf si votre retard résulte d'un cas fortuit ou de force majeure

7.2. Comment est déterminée l'indemnité ?

L'indemnité est déterminée forfaitairement en fonction de la **Franchise** applicable au **Contrat d'assurance automobile** et du rachat associé. Elle figure sur votre **Certificat d'adhésion**.

7.3. Dans quel délai êtes-vous indemnisé ?

Vous êtes indemnisé dans un maximum de quinze (15) jours qui suivent l'accord intervenu entre vous et l'**Assureur** ou une décision judiciaire exécutoire.

VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Droit applicable

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'**Assureur** et l'**Assuré** sont régies par le droit français. La langue française sera utilisée pour tous les échanges contractuels avec l'**Assureur** pendant toute la durée du contrat.

8.2. Transmissions d'informations et de correspondance par voie électronique

L'**Assureur** et le Distributeur peuvent délivrer toutes informations, fichiers et plus généralement, adresser toutes correspondances à chaque **Adhérent** par courrier électronique (e-mail ou courriel). Chaque **Adhérent** déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations, fichiers et plus généralement toutes correspondances puissent lui être délivrés par la voie électronique.

Il déclare et reconnaît en outre, que tout écrit qui lui est transmis par l'**Assureur** sous forme électronique à force probante de son envoi et de sa réception. Sauf preuve contraire, tout écrit délivré sous forme électronique est valable et peut être valablement opposé à l'**Adhérent** par l'**Assureur** ou le Distributeur, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support papier.

8.3. Notre droit de recours contre un responsable

Dans la limite de l'indemnité que l'**Assureur** a versée, l'**Assureur** a le droit de récupérer auprès de tout responsable du sinistre, les sommes qu'il a payées. C'est ce qu'on appelle la subrogation (Article L. 121-12 du Code des assurances).

Attention

Vous ne devez prendre aucune initiative pouvant compromettre le recours de l'Assureur. S'il ne peut plus, par votre fait, l'exercer, notre garantie cesse de vous être acquise, dans la limite de la subrogation.

8.4. Prescription

La prescription est le délai à l'expiration duquel une action ne peut plus être entreprise.

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite dans un délai de deux (2) ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (Art. L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas suivants :

- désignation d'un expert après un **Sinistre**,
- lettre recommandée avec avis de réception (au titre du paiement de votre cotisation* ou du règlement de l'indemnité),
- citation en justice (même en référé), commandement ou saisie.
- toute cause ordinaire d'interruption de la prescription.

Conformément au Code civil :

Des causes de report du point de départ ou de suspension de la prescription.

Article 2234

La prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

Article 2235

Elle ne court pas ou est suspendue contre les mineurs non émancipés et les majeurs en tutelle, sauf pour les actions en paiement ou en répétition des salaires, arrérages de rente, pensions alimentaires, loyers, fermages, charges locatives, intérêts des sommes prêtées et, généralement, les actions en paiement de tout ce qui est payable par années ou à des termes périodiques plus courts.

Article 2236

Elle ne court pas ou est suspendue entre époux, ainsi qu'entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité.

Article 2237

Elle ne court pas ou est suspendue contre l'héritier acceptant à concurrence de l'actif net, à l'égard des créances qu'il a contre la succession.

Article 2238

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

Article 2239

La prescription est également suspendue lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter du jour où la mesure a été exécutée.

Des causes d'interruption de la prescription.

Article 2240

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par un acte d'exécution forcée.

Article 2245

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres

codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

8.5. Autorité chargée du contrôlé des sociétés d'assurance

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest
CS 92459
75436 PARIS CEDEX 09

8.6 La protection de vos données personnelles

A propos

Dans le cadre des services et produits que Wakam et Indeez (ensemble « nous », « notre », « nos ») vous fournissent, vous êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») vous concernant. Cette Notice d'information est mise à votre disposition afin de mieux comprendre comment nous collectons, traitons et protégeons ces données personnelles.

Wakam et Indeez sont considérés comme co-responsable de traitement. Indeez a son siège social au 19 rue du Rocher, 75008 Paris, France et Wakam au 120-122 rue de Réaumur, 75002 Paris, France.

Nous nous engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

Catégories de données personnelles collectées

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, nous pouvons recueillir et utiliser des données personnelles vous concernant, telles que :

- Informations relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...)
- Informations relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...)
- Informations relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...)
- Informations sur la franchise rachatée et le contrat de location (date et durée de la location, montant de la franchise de l'assurance obligatoire du véhicule* loué...)

Dans le cadre du traitement de ces données, nous pouvons être amenés à collecter des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, au moment de votre souscription au contrat d'assurance, en cours d'exécution de ce contrat ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

Certains de nos produits peuvent impliquer le traitement de données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé. Ces données seront traitées uniquement dans le but de respecter nos engagements envers vous et dans le strict respect des dispositions légales applicables à ces données.

Vous pouvez choisir de nous fournir ou non ces données. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données.

Pourquoi nous traitons vos données personnelles

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat ;
- Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;
- L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;
- La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Divulgarion de vos données personnelles

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ;
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat ;
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs) ;
- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Transferts internationaux de vos données personnelles

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Réglementation relative à la protection des données.

Durée de conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée

additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Vos droits

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de vos données personnelles que nous détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

Nous contacter

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de vos données personnelles, ou pour exercer vos droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter :

Wakam :

✉ par courrier : Délégué à la Protection des Données, Wakam, 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France

ou

✉ par email : dpo@wakam.com

Indeez :

✉ par courrier : Délégué à la Protection des Données, Indeez, 19 rue du Rocher, 75008 Paris, France

ou

✉ par email : legal@indeez.eu

8.7 Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, vous bénéficiez de la faculté de renoncer à votre contrat dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat, sans aucun motif, si :

- Vous avez effectué une souscription à distance, en ligne ou par téléphone, et
- Que vous avez souscrit votre contrat à titre personnel, en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle.

Si, en tant que personne physique, vous avez fait l'objet d'un démarchage à votre domicile, votre résidence ou votre lieu de travail, même à votre demande, et si vous avez signé dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous avez la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du Contrat, sans avoir à justifier de motifs.

Cette disposition n'est pas applicable si vous avez eu connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie de votre contrat.

Vous devez nous notifier votre volonté de renoncer à l'adresse suivante :

📄 par courrier : Indeez, 19 rue du Rocher, 75008 Paris, France

ou

✉ par email : support@indeez.eu

Votre lettre de renonciation devra être rédigée selon le modèle ci-après :

“Je soussigné(e) déclare renoncer expressément à mon adhésion à la garantie X, N°.....effectuée en date du J'ai bien noté que la garantie de mon contrat prend fin à compter de la date d'envoi de la présente lettre. Fait à, le.....”.

Votre Contrat sera résilié à compter de la date de réception de votre lettre recommandée.

En cas de renonciation, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de Cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la Cotisation nous reste due si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un Sinistre mettant en jeu la garantie de votre contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

8.8. Droit d'accès au fichier et droit d'opposition au démarchage téléphonique

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle préexistante, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de la société Wordline, à l'adresse suivante : Société Wordline, sise Immeuble River Ouest, 80, quai Voltaire, à Bezons (Val-d'Oise)